Présidente de la Métropole

Arrêté n° 23/431/CM

Approbation de l'avenant n°49 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC de Flory (Euroflory Parc) sur la commune de Berre-l'Etang

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 23/371/CM du 1 août 2023 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric, Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La ZAC de Flory (Euroflory Parc) créée sur la commune de Berre-l'Etang par délibération du Conseil Municipal du 19/12/1989 ;
- Le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC ;
- Les avenants 1 à 48 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC .

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;

Reçu au Contrôle de légalité le 22 septembre 2023

- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que la Sté Belounge s'est portée acquéreur via la SCI Immo Lounge du lot n°5 d'une superficie de 7 594 m² dans la ZAC de Flory (Euroflory Parc) à Berre L'Etang appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour y réaliser une construction de dépôts ainsi que de bureaux pour une surface de plancher de 2 616 m² ;
- Que la cession du lot n°5 a été approuvée par délibération n°URBA-012-12318/22/BM du 20 octobre 2022 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'avenant n°49 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC de Flory (Euroflory Parc) à Berre-l'Etang.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Palais du Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur de projets Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Berre-l'Etang – Hôtel de Ville - B.P. 30221 13138 Berre l'Etang Cedex.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC et l'avenant n°49 pour le lot n°5 situé dans la ZAC de Flory (Euroflory Parc) à Berre-l'Etang est consultable :

- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur de projets Nord Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Berre-l'Etang – Hôtel de Ville - B.P. 30221 13138 Berre l'Etang Cedex.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI

Reçu au Contrôle de légalité le 22 septembre 2023